

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	Biosol
Synonymes	Biosol Forte
UFI	-

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Engrais (engrais de recyclage)
Utilisations déconseillées	Utilisations non-mentionnées ci-dessus

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur	Sandoz GmbH
Adresse	Biochemiestrasse 10 AT - 6250 Kundl Autriche
Tél.	+43 5338 200 0
Fournisseur	Andermatt Biocontrol Suisse SA
Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone	+41 (0)62 917 5005
E-mail	sales@biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	145 (Tox Info Suisse)
-----------	-----------------------

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :
Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement	-
Pictogrammes	-
Identificateur de danger	-
Mentions de danger	-
Mentions de sécurité	-

2.3 Autres dangers

En cas d'humidité, des processus biogènes exothermiques sont possibles.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les composants : Engrais de recyclage à base de mycélium de champignon à forte teneur en azote NPK (6-0.5-0.3)

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Les secouristes doivent veiller à leur propre protection ! Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Après inhalation	Eloigner la victime de la zone dangereuse, éviter toute exposition supplémentaire.
Après contact avec la peau	Rincer abondamment la peau contaminée à l'eau.
Après contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante, aussi longtemps que possible (env. 15 min). Amener rapidement le blessé au cabinet médical de l'entreprise ou appeler une ambulance (mot-clé : accident oculaire).
Après ingestion	Rincer la bouche à l'eau et boire ensuite beaucoup d'eau. Consulter un médecin.
Autoprotection du secouriste	Voir Rubrique 8.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

-

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

-

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau en spray ou en brouillard, mousse, poudre chimique sèche, CO ₂ , sable sec
Moyens d'extinction inappropriés	Aucune restriction

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustion dangereuse	Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, produits
Produits	dioxyde de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre le feu.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Porter l'équipement de protection individuelle.
Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Transférer les grandes quantités dans un récipient et les éliminer conformément aux prescriptions. Rincer le reste à grande eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour la protection des personnes, voir rubrique 8, pour l'élimination, voir rubrique 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives	Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées. Prendre des précautions contre les décharges d'électricité statique. Éviter la formation de poussière.
---------------------	--

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon. Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne conserver le produit que dans son emballage d'origine et au sec.

Le produit ne doit pas être exposé à des températures supérieures à 70 °C

Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir sous-section 1.2

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Données non disponibles

8.2 Contrôle de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités

Après le travail, se laver les mains et le visage à l'eau et au savon.

Protection respiratoire

Masque anti-poussières fines jetable (EN149) ou demi-masque réutilisable (EN140)

Protection des yeux et du visage

Lunettes de protection (EN166)

Vêtements de protection

Porter des vêtements de travail.

Gants

Gants à usage unique ou gants résistants aux produits chimiques, longueur normale (EN374/EN388)

Risques thermiques

Aucun risque thermique connu

Autres informations

Ces valeurs ont été déduites d'expériences, de la littérature et des informations fournies par le fabricant de gants. Ils peuvent également être fabriqués à partir de matériaux similaires. Dans le travail quotidien, il faut tenir compte du fait que la durée d'utilisation dépend de plusieurs facteurs et peut être plus courte que le temps de rupture officiellement testé.

Contrôle de l'exposition environnementale.

Ne pas laisser le produit s'échapper dans l'environnement sans contrôle.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Fixe

Couleur

Gris foncé

Odeur

Caractéristique

Point de fusion / congélation

Données non disponibles

Point d'ébullition

Données non disponibles

Inflammabilité

Données non disponibles

Limites inférieure et supérieure d'explosion

n. a.

Point d'éclair

n. a.

Point d'inflammation	Conditions standard : 2 = après l'inflammation, le feu s'éteint rapidement (température : 20 °C) Conditions standard : 2 = après l'inflammation, le feu s'éteint rapidement (température : 100 °C) Méthode : Combustibility test Safety Institute
Température de décomposition	Exothermique : 180°C (Air Stream) Méthode : méthode de test Grewer, flux d'air, comme précédemment (temp.progr. 1,2°C/min, testé jusqu'à 350°C) Exothermique : 170 °C Méthode : Lütolf, bécher ouvert, comme précédemment (temp.progr. 2,5°C/min, testé jusqu'à 350°C)
pH	6 - 7 (concentration : 100 g/l, température : 20 °C)
Viscosité cinématique	n. a.
Solubilité	Données non disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Données non disponibles
Pression de vapeur	n. a.
Densité	950 kg/m ³
Densité de vapeur relative	-
Caractéristique des particules	223 µm

9.2 Autres informations

Explosion de poussière	Energie minimale d'inflammation positive : > 1000 mJ
Résistance spécifique	1.6 - 2.2 * 10 ¹¹ Ohm m

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuse

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles voir sous-section 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

Toxicité aiguë Pas de données disponibles

Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas de données disponibles

Lésions oculaires Pas de données disponibles

graves/irritation oculaire Pas de données disponibles

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Pas de données disponibles

Mutagenicité sur les cellules germinales	Pas de données disponibles
Cancérogénicité	Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Pas de données disponibles
Danger par aspiration	Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Aucune propriété de perturbation endocrinienne connue.

Autres informations :

Aucune autre indication

Rubrique 12 Informations écologiques

Biosol

12.1 Toxicité

Poissons	Pas de données disponibles
Invertébrés	Pas de données disponibles
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune propriété perturbatrice du système endocrinien connue

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres effets néfastes connus

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter de grandes quantités dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

Code de déchet	02 01 99 déchets provenant de l'agriculture non spécifiés ailleurs.
Élimination du produit non utilisé / des excédents	Élimination conformément aux prescriptions des autorités. Si possible, utiliser le produit jusqu'à la fin. Remettre les éventuels restes à un centre de collecte prévu à cet effet.
Élimination de l'emballage	Remettre les emballages vides à la collecte des ordures ménagères.
Autres recommandations relatives au traitement des déchets	Aucune autre recommandation

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Ne constitue pas une matière dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter le produit dans des conteneurs fermés, placés en position verticale et sûre. S'assurer que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets

- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018
- Substances faiblement polluantes pour l'eau
Évaluation par procédure automatique sur la base des données KSO.

N° fédéral d'homologation 3252

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique non requise.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

CE Communauté européenne

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DIN Deutsche Industrie Norm

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level

DOC Dissolved organic carbon

EC₅₀ Concentration efficace médiane

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

IARC International Agency for Research on Cancer

IATA International Air Transport Association

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods

IC Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

ISO International Organization for Standardisation

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry

K_{oc} Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden

K_{ow} Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient

LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population

LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)

LOEC, LOEL Lowest Observed Effect Concentration/Level

LQ Limited Quantities

n.a. non applicable

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level

OECD / OCDE Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)

PNEC Predicted No Effect Concentration

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UE Union européenne
UFI Unique Formula Identifier
VOC Volatile Organic Compounds
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Eidgenössisches Department für Wirtschaft, Bildung und Forschung (Schweiz)

Le produit doit être stocké, manipulé et utilisé conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en accord avec les dispositions légales. Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et doivent servir à décrire nos produits du point de vue des exigences de sécurité. Elles ne doivent donc pas être considérées comme une garantie de certaines propriétés spécifiques.

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur
Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".
Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.
Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché en toute sécurité de la Substance et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Date

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

20 juillet 2023